



Paysages de France

Assemblée générale

20 février 2021 - Paris

Rapport moral

Rapport d'activité

(du 01/02/2020 au 31/12/2020)

Rapport financier

(bilan et compte de résultat 2020)



Rapport moral

Cette année aura été très particulière à bien des titres. Nous espérons tout d'abord qu'elle se sera déroulée du mieux possible pour chacun et chacune d'entre vous. Nos pensées vont d'abord vers celles et ceux qui en auront souffert au titre de la santé, de l'isolement social ou des difficultés économiques. Espérons que nous allons vers des jours meilleurs, apaisés et sereins. À l'heure d'écrire ces lignes, nous ne savons pas encore si l'évolution de la situation liée à la pandémie nous permettra de tenir l'assemblée générale en présentiel, ce que nous n'avons déjà pas pu faire en 2020. Mais notre association a toujours su, sait et saura s'adapter. Tout comme elle l'a fait pour continuer ses activités malgré les changements nécessaires et, nous l'espérons, provisoires, de notre mode de vie.

Année particulière mais pas inactive. Si on peut relever une baisse de nos activités de terrain (élaboration de dossiers d'infractions à l'affichage publicitaire, actions de recouvrement de panneaux publicitaires, participation à des foires et salons...), les promoteurs d'une pollution visuelle aux tentacules multiples n'ont eux, pas faibli : tentative des organisations patronales du monde de la restauration pour réintroduire les préenseignes au bord des routes en prétextant la crise, détricotage des propositions de la Convention citoyenne pour réguler et diminuer la place de la publicité, ou freiner l'artificialisation des sols (notamment pour installer de grands entrepôts des géants du commerce en ligne, au détriment des « petits » commerces de proximité), poursuite des attaques en règle du ministère contre des jugements en notre faveur, incitations à peine voilées des bureaux d'étude (censés aider les collectivités à rédiger des règlements de publicité protecteurs du cadre de vie) pour installer des dispositifs publicitaires là où le Code de l'environnement l'interdit ... Nous sommes donc restés dans l'action, nous adaptant à la fois aux contraintes liées aux confinements et aux limitations de déplacement, mais aussi à de nouveaux modes de fonctionnement (en privilégiant les réunions par téléphone ou visioconférence, en reportant l'élection du conseil d'administration ou encore en organisant une assemblée générale à huis clos). Une action qui s'est traduite par un suivi constructif d'environ 75 règlements de publicité cette année, tâche considérable, pas toujours suivie d'avancées conséquentes, mais absolument nécessaire pour limiter les prétentions des afficheurs. Hommage soit rendu aux adhérents qui se sont mobilisés pour améliorer les choses

localement, et à Jean-Marie Delalande et Pierre-Jean Delahousse, administrateurs, qui se sont donnés sans compter pour mener à bien ce gigantesque chantier. Mieux vaut prévenir que guérir, et la gangrène qui mite les paysages du quotidien nous montre chaque jour qu'une publicité est plus simple à faire démonter... si elle n'a jamais été installée !

Un suivi également des affaires judiciaires, malgré le forfait ministériel consistant à presque systématiquement contester les jugements en faveur... de l'environnement. Huit victoires rien qu'en 2020, pour obtenir le simple respect de la loi, pourtant encore bien peu protectrice. Reste à ce que la ministre accepte que « *le glaive de la justice* », comme elle l'a elle-même demandé, s'abatte « *sur les bandits de l'environnement* », y compris lorsque ce bandit est un préfet.

Notre mode d'action, notre détermination, notre engagement font leurs preuves, et c'est peut-être ce qui dérange certains.

Les paysages, toujours, avec le lancement cette année de nos « *Prix de la France moche* », façon plus légère et, force est de le constater, plus médiatique, de dénoncer les horreurs qu'on peut rencontrer un peu partout. Plus participative également pour des adhérents qui n'auraient pas le loisir d'en faire davantage, en proposant à chacun et chacune de photographier un point noir quelque part en France. Consacré en 2020 à l'affichage publicitaire invasif du fait de l'actualité de la révision de nombreux règlements de publicité, nos prix pourront s'élargir dès cette année, suivant les photos reçues, à toutes sortes d'atteintes aux paysages, les catégories n'étant pas figées et pouvant évoluer d'année en année.

Cette assemblée générale, que nous soyons ensemble ou à distance, va procéder avec un an de retard au renouvellement du conseil d'administration de l'association. Que les administrateurs qui nous quittent soient vivement remerciés de leur engagement, entièrement bénévole, rappelons-le, et bienvenue aux nouveaux et aux nouvelles qui, par leur motivation, leurs compétences, en donnant de leur temps et de leur énergie, vont permettre à *Paysages de France* de poursuivre pour la trentième année son action, encore et toujours essentielle eu égard aux enjeux de notre époque.

Épinal, le 10 janvier 2021

Laurent Fetet, président de *Paysages de France*

« Prix de la France moche » : bonne surprise de 2020

Cette opération, lancée au printemps 2020, s'est achevée en octobre avec la remise de quatre prix : le prix du fleurissement publicitaire pour Alès (Gard), le prix de la « mise en valeur » du patrimoine pour Aubenas (Ardèche), le prix spécial pour « l'ensemble de son œuvre » à Saint-Germain-du-Puy (Cher) et le prix de la triste banalité pour Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret).

Si l'association avait hésité dans un premier temps à créer un « label paysage » pour les rares communes qui auraient pu le mériter à la suite de la mise en place d'un règlement local de publicité, bien lui a pris de créer ces « prix de la France moche » dont l'objectif premier était, sous une forme humoristique, d'ouvrir les yeux aux élus et habitants.

L'appel aux adhérents a été couronné de succès, de nombreuses photos de « points noirs » ont ainsi pu être collectées. Un jury composé d'administrateurs a enfin sélectionné les photos et quatre prix ont été décernés.

Les maires concernés n'ont affiché aucune réaction à la réception du « diplôme » attribué à leur ville. Ce n'est que lorsque les médias se sont emparés de l'affaire qu'ils ont été contraints de se justifier en mettant en avant, qui l'aménagement de son centre-ville, qui la réhabilitation

en cours d'une zone commerciale, qui l'obtention d'une fleur supplémentaire au concours des villes fleuries...

Ce ne sont pas moins d'une trentaine de médias différents qui ont repris l'information (dont TF1, BFM TV, France Inter, Géo et même la RTBF qui en a profité pour faire un parallèle avec la Belgique).

De nombreuses réactions positives nous sont parvenues, avec parfois des adhésions à l'association à la clé, d'autres plus critiques envers une opération qui ne montre qu'une facette des villes en question.

Pour *Paysages de France*, il s'agit bien de contrer cette idée toute faite qu'une zone commerciale submergée de panneaux publicitaires et d'enseignes en tous sens ne mérite pas d'être traitée comme un centre-ville et son patrimoine historique, qu'une grande avenue drainant un fort trafic routier pourrait supporter des panneaux publicitaires de 10,5 m² (ou même 12 m²) puisque cela participe à « l'animation » de la ville et qu'il y a suffisamment de place (même sur les trottoirs !) pour les y installer.

Cette opération sera bien évidemment reconduite en 2021.

Affichage illégal : des panneaux en moins !

Grâce aux signalements et au travail des adhérents et des administrateurs, des démontages de publicités, enseignes et préenseignes en infraction ont été constatés avec bonheur dans plusieurs départements comme **l'Aisne, la Haute-Corse, les Vosges ou l'Indre-et-Loire**. Ceci au terme de démarches parfois longues, mais au résultat finalement satisfaisant pour les paysages ! Les maires, pensant probablement que l'économie locale va s'effondrer ou qu'ils en paieront le prix lors de prochaines échéances électorales si on retire quelques panneaux illégaux, agissent rarement dès notre premier signalement. Il faut alors effectuer des relances, demander aux préfets d'agir à leur place ou même, en

passer par le tribunal administratif comme à **Vauxbuin (02)** pour obtenir ces nettoyages ! Une autre voie consiste à porter plainte directement contre un afficheur, comme à **Biguglia, en Corse**. La Corse encore, où 60 panneaux ont été démontés à **Lucciana**. À noter, l'action de la DDT des Vosges qui a assez promptement réagi à notre demande concernant 35 publicités et quelques enseignes en infraction dans la commune de **Saint-Nabord**. Le « nettoyage » est même allé au-delà de nos demandes puisque c'est en fin de compte une cinquantaine de panneaux qui ont disparu du paysage en moins d'un an.

Affichage : nouveaux dossiers, futurs démontages !

De nouveaux dossiers ont été adressés aux maires et préfets concernés pour de nombreuses atteintes au paysage, notamment en **Gironde (Gradignan, Pessac, Talence)** et en **Corse (Biguglia, avec 65 panneaux en infraction)** où des adhérents acharnés ne laissent aucun répit aux préfets. Lesquels ont bien du mal à apprendre de leurs condamnations respectives par les tribunaux administratifs (TA) puisqu'ils rechignent toujours à agir

rapidement et sans relance... Ainsi la préfète de Gironde, condamnée trois fois le même jour cette année par le TA de Bordeaux, est toujours aussi peu encline à faire respecter la loi... Nouveaux dossiers également en **Seine-et-Marne (Saint-Fargeau-Ponthierry)**, **Isère (Grenoble)** ou en **Seine-Saint-Denis (Épinay-sur-Seine)**. Souhaitons que ces signalements portent rapidement leurs fruits...

Règlements locaux de publicité (RLP) :

Paysages de France monte au front !

Ce chantier d'ampleur a débuté il y a environ 2 ans et doit se terminer en 2022 pour les dossiers en cours. Près de 250 projets sont passés entre les mains de l'association, dont la moitié sont maintenant approuvés.

L'expertise de *Paysages de France* est maintenant reconnue par de nombreux acteurs (c'est la seule association maîtrisant vraiment le sujet et capable de proposer des mesures réalistes) et plusieurs collectivités ont demandé spontanément notre aide pour mener à bien leur projet.

De nombreux outils ont été élaborés (livrets, lettres types, grilles d'analyse...) nous permettant :

- dans un premier temps de pouvoir proposer aux collectivités des outils pratiques (livrets illustrés) leur permettant de comprendre les enjeux d'un règlement de publicité ;

- dans un second temps, de participer à la phase de concertation, en sollicitant si possible les adhérents locaux ;
- de préparer en lien avec les représentants de *Paysages de France* les réunions des CDNPS donnant leur avis sur les RLP ;
- enfin de participer aux enquêtes publiques.

L'année 2020 aura été marquée par un fort ralentissement des projets, dû en partie aux changements de majorités municipales, mais surtout à la crise sanitaire. Celle-ci a cependant permis, avec plus ou moins de bonheur et d'efficacité, d'augmenter significativement notre participation avec la mise en place des visioconférences en lieu et place des réunions physiques.

- Aix-Marseille-Provence Métropole,
- Ambérieu-en-Bugey,
- Ambérieux-d'Azergues,
- Amiens, Annemasse agglo,
- Arcachon,
- Arnouville,
- Auribeau-sur-Siagne,
- Auxerre,
- Belfort,
- Belin-Béliet,
- Béziers,
- Biscarosse,
- Brétigny-sur-Orge,
- Cannes,
- Clermont-Auvergne-Métropole,
- Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,
- Communauté de communes Gascogne Toulousaine,
- Communauté de communes Val de l'Eyre,
- Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye,
- Concarneau,
- Digne-les-Bains,
- Étoile-sur-Rhône,
- Fontenay-le-Fleury,
- Fougères,

Les principales collectivités dont les règlements ont été suivis au cours de l'exercice

- Fréjus,
- Grand Angoulême,
- Grand Paris Sud Est Avenir,
- Grand Poitiers,
- Grenoble-Alpes-Métropole,

- Hénin-Beaumont,
- La Buisse,
- La Grande Motte,
- Langon,
- Lécousse,
- Lésigny,
- L'Île-sur-la-Sorgue,
- Limoges,
- Mios,
- Métropole de Lyon,
- Montfort-sur-Meu,
- Mont-de-Marsan Agglomération,
- Montluçon communauté,
- Morières-lès-Avignon,
- Mougins,

- Mulhouse Alsace Agglomération,
- Nantes Métropole,
- Neuilly-sur-Seine,
- Nîmes,
- Oloron-Sainte-Marie,
- Orange,
- Orléans métropole,
- Parc Naturel Régional Vexin-Français,
- Paris Ouest La Défense,
- Perpignan Méditerranée Métropole,
- Plaisance du Touch,
- Pontivy-communauté,
- Riorges,
- Roanne,
- Romans-sur-Isère,
- Romorantin,
- Rouen Métropole,
- Saint-Brieuc Armor Agglo,
- Saint-Cyr-l'École,
- Saint-Denis de la Réunion,
- Saint-Dizier Der et Blaise,
- Saint-Etienne,
- Saint-Martin-d'Uriage,
- Saintes,
- Thônes,
- Torcy,
- Tours Métropole Val de Loire,
- Valence,
- Vichy Communauté.

Règlements locaux de publicité (RLP) : travail de fond de l'association

Faire face aux a priori et aux partis pris des cabinets d'études

Paysages de France avait déjà évoqué, dans ses précédents rapports d'activité, le rôle souvent extrêmement nuisible que peuvent jouer les bureaux d'études missionnés par les collectivités pour élaborer leur RLP(i). 2020 aura, hélas, confirmé cette situation. Avec notamment le cabinet *Even "Conseil"*, qui s'obstine à présenter aux élus des projets bâtis sur le même modèle et fondés sur les mêmes partis pris, aussi aberrants que contraires à tout ce qu'il faut faire tant au regard des enjeux paysagers que de l'urgence climatique. La difficulté pour *Paysages de France*, qui se retrouve souvent seule association à intervenir dans le débat, est alors d'alerter ces élus. Mais les amener à faire évoluer le projet est loin d'être facile : en effet, et c'est compréhensible, les collectivités qui ont choisi un cabinet d'études partent du principe qu'un professionnel dispose nécessairement d'une expertise sur laquelle on peut se reposer et lui font donc naturellement confiance. Difficulté d'autant plus grande s'agissant d'*Even*. Lequel, en effet, n'en fait qu'à sa tête au point de refaire d'un projet à l'autre les erreurs qu'on lui avait pourtant déjà fait corriger ou de laisser subsister les lacunes, parfois énormes, qu'on lui avait déjà fait combler. Un parti pris consistant, entre autres, à disloquer les territoires, pour ne pas dire "charcuter", qui revient à instaurer, à travers la création d'une multitude de zones éparpillées çà et là et ses multiples règles, un régime proprement discriminatoire qui inflige à certains habitants une pollution dont sont en grande partie épargnés ceux de la rue d'à côté... Et tout cela aux frais de la population, y compris avec les impôts de ceux qui sont les premières victimes de ce système pervers. Ou encore, à remettre systématiquement en cause l'interdiction de la publicité dans les lieux censés en être protégés au titre du Code de l'environnement mais pour lesquels existe une possibilité de déroger. Comme à Nîmes, mais pour laquelle le cabinet *Even* ne voit aucun inconvénient à ce que les trottoirs des secteurs normalement protégés soient livrés aux publicitaires, même lorsque la collectivité concernée est candidate au label UNESCO ! C'est ainsi que les projets de RLP(i) de Vichy communauté (Allier, 39 communes), Ambérieu-en-

Bugey (Ain, une commune), Grenoble-Alpes-Métropole (Isère, 49 communes), Montpellier-Méditerranée-Métropole (Hérault, 31 communes), Orange (Vaucluse, une commune) ou Nîmes (Gard, une commune) sont des sortes de clones.

Faire évoluer les mentalités et arracher des avancées

Certains pourraient se décourager : ils auraient tort. Tout d'abord ce serait laisser le champ libre aux afficheurs, toujours présents, toujours en embuscade et réclamant toujours le maximum. Démontrer les arguments de ces derniers, rappeler quels sont les enjeux environnementaux cruciaux tels que ceux développés dans le nouveau livret réalisé par l'association, apporter des informations et suggérer des solutions, tout cela fait partie d'un vaste travail de sensibilisation propre à faire évoluer dans le sens que nous souhaitons l'appréhension de cette question. Et en effet, force est de constater qu'en dépit de l'obstination dont fait preuve le cabinet *Even*, *Paysages de France* a, quasiment chaque fois qu'elle a pu intervenir, marqué des points et permis de limiter les dégâts. Mais surtout, le travail de fond conduit par l'association est loin de passer inaperçu : en témoignent les sollicitations dont elle est l'objet de la part d'élus, de représentants des services de l'État et d'associations, comme les remerciements qu'elle reçoit. C'est ainsi que des dossiers majeurs tels que celui de Montpellier-Méditerranée-Métropole (cabinet *Even*) ou de la métropole de Lyon (Rhône, 59 communes, projet conduit par les services), bien que très avancés, devraient être remis à plat. C'est ainsi que des bureaux d'études peuvent évoluer, certains de leurs intervenants intégrant dans leurs propositions des demandes de l'association. C'est ainsi par exemple que certains projets prévoient d'emblée d'interdire ou de réduire considérablement la possibilité d'installer des dispositifs numériques, que ce soient des publicités, que les afficheurs veulent imposer partout et selon les règles les plus laxistes, ou des enseignes, une véritable calamité, notamment lorsqu'elles sont scellées au sol, enseignes numériques qui ne font l'objet d'aucune mesure d'encadrement spécifique dans la réglementation nationale et que seul un RLP peut réguler.

RLP, des avancées incontestables

Si les résultats obtenus dans les grandes métropoles (hormis celle de Grenoble) sont plutôt minces (dus sans doute à une machine administrative lourde, des équilibres politiques mal définis et une absence de réelle volonté des élus), il faut noter un engagement certain de

villes moyennes qui ont repris des propositions de *Paysages de France*.

Pour n'en citer que quelques-unes :

- **Interdiction de tous les dispositifs non cités dans le**

règlement : Angers Loire Métropole, Le Havre

• **Interdiction de la publicité numérique sur tout le territoire** :

Romorantin, Biot, Arcachon, Roissy-en-Brie, Fontenay-le-Fleury

• **Interdiction de la publicité scellée au sol (hors mobilier urbain)** : Arcachon, La Buisse, Fontenay-le-Fleury, Andernos-les-Bains, Tarascon (autorisée uniquement en zones d'activité et limitée à 2,6 m² au lieu de 12 m²).

• **Limitation à 4 m² de tous les dispositifs publicitaires** : Grenoble Alpes Métropole et Frontignan

• **Interdiction de toute publicité dans les communes de moins de 10 000 habitants** : Mont-de-Marsan Agglomération

• **Interdiction des publicités murales** : Fontenay-le-Fleury, Biscarrosse

• **Limitation à 2 m² des publicités murales** : Rambouillet

• **Interdiction des publicités lumineuses sur toiture** : la quasi-totalité des collectivités

• **Interdiction des bâches publicitaires** : Angers Loire Métropole, Saint-Denis de La Réunion, Sanary-sur-Mer, Hénin-Beaumont, Arcachon, Roissy-en-Brie, Fontenay-le-Fleury, Andernos-les-Bains, Biscarrosse, Mougins, Romorantin

• **Extinction nocturne pour la publicité sur mobilier urbain** :

Angers Loire Métropole, Communauté d'agglomération de Bourges, Sanary-sur-Mer, Mougins, Tarascon

• **Interdiction des enseignes numériques** : Romorantin, Biot, Arcachon, Fontenay-le-Fleury, Vitré, Thonon-les-Bains, Romorantin, Lécousse, Riorges, Sanary-sur-Mer, Grenoble Alpes Métropole (sauf en zone commerciale : 1 m² maximum)

• **Interdiction des enseignes sur toitures** : Hénin-Beaumont, Frontignan, Tarascon, Roanne, Fontenay-le-Fleury, Andernos-les-Bains, Vitré, Batz-sur-Mer, Biscarrosse, L'Île-aux-Moines, Mougins, Paris-Ouest-La Défense, Pontivy Communauté, Roanne, Sanary-sur-Mer

• **Extinction des enseignes lumineuses** : pour la plupart des collectivités : 23 h – 7 h, pour quelques autres : une heure après la fin de l'activité à une heure avant la reprise : Hénin-Beaumont, Grand Poitiers ; pour Tarascon : de la fermeture à la réouverture

• **Interdiction des enseignes scellées au sol (sauf si façade non visible de la voie publique)** : Mougins, L'Île-aux-Moines

• **Enseignes scellées au sol de 1 m² ou moins, enseignes temporaires, enseignes hors agglomération** : la plupart des collectivités réglementent désormais ces dispositifs.

Deux nouveaux outils pour le suivi des RLP(i)

« *Règlement de publicité dans un parc naturel régional* »

Le saviez-vous ? L'article L.581-8 du Code de l'environnement interdit la publicité dans

les parcs naturels régionaux. Mais prévoit en même temps la possibilité de déroger à cette interdiction par la mise en place, dans les communes (RLP) ou intercommunalités (RLPi) qui le souhaitent, d'un règlement local de publicité.

Paradoxe donc puisque l'article L.581-14 du même code prévoit que les mesures prises dans le cadre de tels règlements sont nécessairement plus restrictives que les règles nationales.

C'est pourquoi *Paysages de France* a estimé nécessaire de réaliser un nouveau livret, destiné aux adhérents et aux différents acteurs des parcs naturels régionaux. Y est exposée la doctrine de l'association en la matière. En résumé, un RLP ne doit surtout pas avoir pour finalité de déroger à l'interdiction de la publicité dans un PNR et donc d'autoriser une pollution dont il serait sinon *de facto* épargné, mais de prendre des mesures d'encadrement en matière d'enseignes.

Il faut savoir en effet, qu'à défaut, les nuisances engendrées par les enseignes peuvent être considérables et parfaitement incompatibles avec ce que chacune et chacun est en droit d'attendre dans un parc naturel. Rien par exemple n'interdit d'installer des enseignes numériques, y compris scellées au sol. Ou encore des

enseignes gigantesques sur les façades et les toitures des bâtiments commerciaux...

À lire donc et, surtout, à appliquer !

« *Le RLP, un enjeu environnemental et sociétal majeur* »

Autre outil indispensable que ce nouveau livret énumérant les très bonnes raisons de limiter au

maximum le déploiement de la publicité et des enseignes dans l'espace public. Et même d'interdire purement et simplement certaines pratiques totalement incompatibles avec ce qu'il convient de faire au regard du principe d'équité et, plus encore, des enjeux environnementaux cruciaux d'aujourd'hui.



Destiné notamment aux adhérents qui suivent des projets de RLP et participent à des réunions, il est également à diffuser le plus largement possible auprès de tous les « acteurs » concernés, élus, services locaux ou régionaux de l'État, membres des commissions départementales de la nature des sites et des paysages, associations et autres réseaux.

→ Ces deux livrets sont téléchargeables depuis le site de l'association.

Activité judiciaire : encore deux appels du ministère !

Deux nouveaux appels du ministère de l'Écologie contre des jugements en faveur de *Paysages de France*

Jusqu'à quand durera l'in vraisemblable et honteuse offensive lancée en 2016 par l'ex-ministre Ségolène Royal, consistant à soutenir des préfets qui refusent de faire respecter le Code de l'environnement ? Un scandale qui se poursuit, s'amplifie et prend même des proportions inouïes puisque les deux ministres de l'Écologie qui se sont succédé au cours du présent exercice ont trouvé le moyen de s'illustrer à nouveau ou à leur tour. Déjà, le 3 septembre 2019, Élisabeth Borne avait attaqué un jugement rendu le 2 juillet 2019 par le tribunal administratif de Bordeaux par lequel ce dernier avait sanctionné le préfet de la Gironde. Un préfet dont la carence répétée a provoqué récemment trois nouvelles condamnations de l'État. Mais pour Élisabeth Borne, qui n'a jamais répondu aux demandes de l'association de la rencontrer, il fallait sans doute en remettre un couche. C'est ainsi que, le 10 juin 2020, quelques jours avant de quitter son ministère, elle attaquait cette fois-ci le jugement rendu le 18 mars 2020 par le tribunal administratif de Marseille par lequel ce dernier condamnait l'État à cause de la carence du préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Mais ce n'est pas tout : à peine nommée, Barbara Pompili prenait à son tour le relais et interjetait appel du jugement rendu le 3 septembre 2020 par le tribunal administratif d'Amiens à la suite du refus du préfet de l'Aisne, saisi par *Paysages de France*, de prendre les mesures prévues par le Code de l'environnement pour mettre fin aux infractions que l'association lui avait signalées.

« Pouvoir discrétionnaire » : la ministre Barbara Pompili revendique le droit pour l'État de violer la loi

Le plus triste et le plus choquant, c'est que la poursuite et l'aggravation du scandale constitué par ces attaques viennent aujourd'hui de Barbara Pompili. Celle précisément sur qui l'association comptait pour sortir de cette invraisemblable situation, mais aussi pour avancer sur le dossier de l'affichage publicitaire en France. Et à qui, dès sa nomination, l'association avait demandé un rendez-vous. Par ce nouvel appel, un ministre de l'Environnement va jusqu'à revendiquer le « *pouvoir discrétionnaire* » dont disposerait l'État en la matière, en l'occurrence celui de n'agir que selon son bon vouloir et

donc de pouvoir refuser de faire cesser des infractions, même celles qu'il n'a jamais contestées.

Des ministres de l'environnement qui se démentent... pour empêcher qu'une loi de protection de l'environnement soit appliquée

Aujourd'hui, ce sont donc pas moins de huit appels (dont quatre d'ores et déjà rejetés par trois cours d'appel) qui ont été interjetés par quatre des cinq derniers ministres, Royal, de Rugy, Borne et Pompili. Et donc quatre ministres de l'Environnement qui se sont démentés et se démentent encore pour empêcher qu'une loi de protection de l'environnement soit appliquée. Des initiatives qu'il est difficile de ne pas interpréter comme une volonté de paralyser la seule association qui, sur l'ensemble du territoire national, agit de façon efficace, continue et résolue pour faire respecter les dispositions du Code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire. Et même comme une volonté de l'épuiser en l'obligeant à dépenser sans compter son énergie et ses moyens pour se défendre, et, en l'occurrence, pour défendre le respect de la loi !

Parlementaires saisis

Face à cette situation, l'association a demandé à ses adhérents d'écrire à leurs députés et à leurs sénateurs et de leur exposer le scandale. **Neuf questions écrites au Gouvernement ont été posées**, l'une par Hervé Marseille, sénateur (Union centriste) des Hauts-de-Seine, les huit autres par des députés et députées : Hervé Saulignac (PS) de l'Ardèche, Fadila Khattabi, (LREM) de la Côte-d'Or, François-Michel Lambert, (Libertés et Territoires) des Bouches-du-Rhône, Gérard Leseul, (PS) de la Seine-Maritime, Marie-Noëlle Battistel (PS) de l'Isère, Pierre-Yves Bournazel (Agris ensemble) de Paris, Aude Luquet (MoDem) de Seine-et-Marne) et Nicolas Meizonnet, (non inscrit) du Gard.

Pour autant, lorsque *Paysages de France* a sollicité ses adhérents, elle n'avait pas encore reçu la requête d'appel de la ministre Pompili. Elle ignorait donc que le nouveau moyen invoqué pour faire annuler un jugement rendu en faveur de *Paysages de France* serait désormais le « *pouvoir discrétionnaire* » dont disposerait dans le cas d'espèce « *l'autorité compétente* ».

Une nouvelle campagne auprès des parlementaires sera donc lancée par l'association au cours de l'année 2021, sauf, bien évidemment, si Barbara Pompili prenait enfin l'initiative d'arrêter cette lamentable et gravissime dérive.

Judiciaire : 8 nouvelles victoires en 2020

Même si l'essentiel de l'activité de *Paysages de France* a consisté, vu l'ampleur de la tâche, à suivre, au cours de cet exercice encore, un très grand nombre de règlements locaux de publicité en cours d'élaboration, l'association n'en a pas moins continué à suivre les affaires qu'elle a portées devant la justice, à en porter de nouvelles et à remporter de nouvelles victoires judiciaires.

C'est ainsi que, au cours de cet exercice, **quatre nouvelles requêtes ont pu tout de même être déposées** par *Paysages de France*, le 27 mars (TA Orléans), 11 août (TA Bastia), 28 septembre (TA de Grenoble) et 18 novembre (TA Bordeaux).

Actuellement, **neuf affaires sont en cours d'instance**, cela sans compter les quatre appels formés par François de Ruyg, Elisabeth Borne et Barbara Pompili devant les cours de Bordeaux, Marseille et Douai. Sont donc attendus les jugements qui doivent être rendus, en 2021 ou au-delà, par les tribunaux de Bastia (trois dossiers), Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble (deux dossiers), Nantes et Orléans.

Au cours du présent exercice, huit jugements ont été rendus en faveur de *Paysages de France* :

- **16 mars 2020, TA de Marseille**, annulation du rejet implicite du préfet des Alpes-de-Haute-Provence. Injonction à ce dernier de prendre sous un mois les arrêtés de mise en demeure. État condamné à verser 4 000 € de dommages et intérêts à l'association et 1 000 € de frais de justice ;
- **30 juin 2020, TA de Bordeaux**, astreinte de 50 € par jour prononcée à l'encontre de la préfète de la Gironde à défaut pour elle, s'agissant des dispositifs toujours en place à la date du jugement, d'exécuter dans le délai de 2 mois le jugement du 2 juillet 2019 ;
- **30 juin 2020, TA d'Amiens**, annulation du rejet implicite du préfet de l'Aisne. Injonction à ce dernier de faire, dans le délai de deux mois, constater les

infractions et de prendre les arrêtés de mise en demeure. État condamné à verser 1 000 € de dommages et intérêts à l'association et 1 500 € de frais de justice ;

- **7 juillet 2020, TA de Nancy**, publicité numérique sur mobilier urbain à Épinal ne respectant pas les dispositions de l'article R.581-42 du Code de l'environnement. État condamné à verser 1 500 € de dommages et intérêts à l'association et 1 500 € de frais de justice ;
- **9 novembre 2020, TA de Cergy-Pontoise**, annulation des rejets du maire de Neuilly-sur-Seine et du préfet des Hauts de Seine. Injonction au préfet de demander au maire de faire usage, dans le délai de trois mois, de son pouvoir de police, et, passé ce délai, d'y pourvoir en lieu et place de ce dernier. Maire et État condamnés chacun à verser 750 € de frais de justice à l'association ;
- **12 novembre 2020, TA de Bordeaux**, État condamné à verser 3 000 € de dommages et intérêts à l'association et 1 500 € de frais de justice ;
- **12 novembre 2020, TA de Bordeaux**, État condamné à verser 3 000 € de dommages et intérêts à l'association et 1 500 € de frais de justice ;
- **12 novembre 2020, TA de Bordeaux**, annulation du rejet implicite du préfet de la Gironde. Injonction à ce dernier, s'agissant des dispositifs toujours en place à la date du jugement, de faire usage, dans le délai d'un mois, de son pouvoir de police. État condamné à verser 3 000 € de dommages et intérêts à l'association et 1 500 € de frais de justice.

L'ensemble des affaires portées devant la justice par *Paysages de France* a nécessité la rédaction, au cours de cet exercice, outre **sept mémoires de requêtes**, de **six mémoires en réplique**, **trois mémoires complémentaires** et **une note en délibéré**.

«Publicité et transition écologique», 16 décembre 2020

Le 16 décembre 2020, *la Fabrique écologique*, laboratoire d'idées qui se propose de promouvoir l'écologie et le développement durable et revendique notamment « *une rigueur scientifique irréprochable* » organisait un débat intitulé « *La publicité et la transition écologique* ». Animé par les auteurs du rapport « *Publicité et transition écologique* », ainsi que trois "personnalités", dont la directrice générale adjointe du groupe Havas Paris, ce débat a eu surtout pour mérite de révéler le degré de contamination et de corruption des esprits auquel le système publicitaire peut conduire.

Car le constat est terrible. Voici quelques années, l'un des slogans des « antipubs » était, dessin d'un cerveau à l'appui : « *La pub, c'est là qu'elle attaque* ». Or tout

montre que, désormais, ce cancer de la pensée atteint même celle des associations censées combattre ce que le système publicitaire peut avoir de plus pervers. Du moins celle du « chargé de plaidoyer » qui, ce jour-là, s'exprimait en leur nom.

JCDecaux l'a parfaitement compris : construire des Abribus végétalisés et communiquer à tout va sur l'environnement, là est sa potion magique. Le 16 décembre 2020, seul le porte-parole de *Paysages de France* s'est permis, et il ne s'en est pas privé, de contrer et dénoncer tant de naïveté et de complicité. Prochaine étape : la demande formelle de *Paysages de France* à devenir dans ce domaine, ainsi que cela lui a été proposé, « membre du réseau d'experts ».

Lutte victorieuse contre un poulailler industriel

Paysages de France a apporté son appui et ses conseils, aux côtés d'autres associations,

pour s'opposer à la construction d'un poulailler de 1 500 m² à Fay-aux-Loges, dans le Loiret, à proximité d'une zone en espace boisé classé et de la zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Forêt d'Orléans ».

Grâce aux conseils et au soutien de toutes les associations, la mairie n'a finalement pas accordé de permis de construire pour ce poulailler industriel qui aurait défiguré le paysage, en plus des nuisances pour les riverains et d'une agriculture industrielle largement refusée aujourd'hui.

La vigilance doit cependant rester de mise vis-à-vis d'éventuels projets futurs dans ce secteur.

Défense d'une parcelle proche d'un site classé

Appui à une association locale à Balleroy, l'association pour la mise en valeur de Balleroy, pour la

défense d'une parcelle localisée à 500 mètres d'un château classé et inscrite dans une perspective dessinée par François Mansart en 1650.

Ce tracé en forme de croix latine, encore lisible dans le grand paysage, est peu à peu dégradé par la mise en zones constructibles de plusieurs parcelles.

Paysages de France a appuyé l'association locale en contribuant à l'enquête publique pour le nouveau PLU qui prévoyait, en effet, de passer en parcelles constructibles plusieurs terrains localisés dans cette perspective historique et patrimoniale.

Paysages de France a également mis l'accent sur le fait que les parcelles que la mairie souhaite rendre constructibles étaient précédemment englobées dans un périmètre de projet de création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) dans ce secteur géographique, devenu par la suite projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), ce qui témoigne bien de la valeur patrimoniale de ces parcelles.

Lutte contre les constructions illégales en zone naturelle

Paysages de France s'est associée à des associations locales de défense des bords de Marne ainsi qu'à l'association nationale

Robin des bois pour poursuivre les procédures permettant d'aboutir à la démolition de constructions illégales en zone naturelle en bord de Marne dans le Pays de Meaux.

Les procédures se sont poursuivies cette année où la démolition de deux bâtisses a été obtenue et réalisée.

Concernant les autres parcelles, objets de constructions illégales (deux terrains), le TGI de Meaux, la cour d'appel de Paris, puis la cours de cassation ont confirmé l'ordonnance de démolition de plus de 390 m² de bâti illégal sur une parcelle.

Cette action vise, de manière plus générale, à mettre un point d'arrêt au grignotage des zones naturelles de bords de Marne qui s'est amplifié ces dernières années : des personnes indélicates et « culottées » achètent en effet au prix du terrain agricole ou naturel, des parcelles prairiales ou forestières, qu'ils urbanisent illégalement par la suite. C'est ainsi que les bords de Marne, qui recèlent une multitude d'espèces protégées, aussi bien animales que végétales (batraciens, oiseaux, libellules), perdent peu à peu leur ruban vert et bleu et se trouvent ainsi défigurés.

Les associations ont choisi de se mobiliser sur ce dossier dans le Pays de Meaux car il est emblématique de tout ce « dépeçage rampant » des zones naturelles en bord de cours d'eau en zone périurbaine : les constructions en cours sont en effet énormes et, par ailleurs, elles sont situées le long du plus vieux GR d'Île-de-France, le GR1, et en face du plus grand parc naturel de la région, le Parc Naturel du Pâtis. Il est donc indispensable de protéger ce paysage naturel.

A noter que toutes les parcelles concernées sont aussi en zone inondable, zone rouge du PPRI, donc totalement inconstructibles à ce titre.

Protection du patrimoine arboré : défense des haies bocagères

Appui au maintien de haies bocagères et arborées en sensibilisant la presse et le public aux menaces sur ce

patrimoine dans la commune de Givré en Vendée, en partenariat avec l'Association de protection des paysages



de Vendée (APP-Vendée).

Un projet de lotissement à Givré s'accompagnait de

fortes menaces sur plusieurs arbres patrimoniaux en faisant fi de l'article L 350-3 du Code de l'environnement qui stipule que « les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle de préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique [...] Le fait d'abattre [un arbre], de porter atteinte, de compromettre sa conservation [...] est interdit ».

Un communiqué de presse d'APP-Vendée et Paysages de France a alerté sur ce projet de lotissement en infraction avec la loi et, de manière plus générale, sur la préservation du patrimoine arboré.

Sensibilisation à la préservation des paysages

« Pendant le confinement, les paysages restent ouverts »

De nombreuses personnes ont répondu au « défi » proposé par Paysages de France et envoyé des photos des paysages vus par leur

fenêtre durant le confinement : du beau, du moche, de l'inspirant, du désolant, de l'ordinaire, du fabuleux.... Les photos ont ensuite été publiées sur Facebook.

« Le paysage, un enjeu municipal »

L'association a élaboré une série de mesures sur lesquelles les adhérents

pouvaient s'appuyer pour demander aux futurs candidats aux municipales de s'engager sur des thématiques paysagères majeures : moratoire sur la création et l'extension de zones commerciales, limitation de la publicité extérieure, préservation des espaces littoraux, de montagne, mais aussi naturels et paysager, arrêt de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols, classement en EBC de boisements et arbres remarquables, élimination des décharges sauvages.

L'idée a été que ces principales thématiques fassent réellement partie de la campagne électorale et que, pour les futurs maires, le paysage ne se limite plus au problème du fleurissement « à la papa » ou à celui de la réfection des voiries.

Action « Décharges sauvages, basta ! »

Paysages de France a sensibilisé les adhérents à la multiplication des

décharges sauvages dans tout le pays, qui enlaidissent le

paysage et les milieux naturels.

Les raisons de ces dépôts sauvages sont liées à l'incivilité de nos concitoyens et au mode de financement des décharges autorisées en France (prix à la tonne déposée, donc incitant à déposer gratuitement dans la nature, et non forfaitairement calculé en fonction du chiffre d'affaire). Les accès souvent compliqués aux décharges autorisées n'arrangent pas non plus la situation (amplitudes d'ouverture insuffisantes, pas assez de décharges et mauvaise répartition sur le territoire).

Paysages de France a donc incité les adhérents à interpellier le gouvernement et les élus pour que la loi en gestation à ce propos soit mise plus rapidement à l'agenda.

Les Chambaran sauvés d'un massacre annoncé

Information des adhérents sur les menaces que faisait peser sur les espaces

naturels de Roybon le projet de *Pierre et Vacances*, avec la création d'un complexe touristique comprenant un millier de cottages et une bulle aquatique dans cette forêt préservée de l'Isère.

Il s'agit d'une des forêts emblématiques du département par la diversité de sa végétation, la richesse de sa faune, dont une partie est protégée, et par ses zones humides riches en espèces variées.

La mobilisation et le bon sens ont payé : le projet a finalement été abandonné cette année.

Adieu correspondants locaux !

Bienvenue correspondants *Paysages de France* !

Le Conseil d'administration a décidé de mettre à jour son réseau de correspondants locaux et en a profité pour redéfinir les attributions et fonctions de ces correspondants. Tout d'abord en faisant abstraction de la notion géographique liée auparavant à cette fonction, et ensuite en élargissant le champ d'action de ces nouveaux correspondants.

L'objectif est de permettre à chaque adhérent souhaitant participer activement à la vie de l'association de trouver une tâche correspondant à ses goûts, capacités et disponibilité.

En fonction des besoins de l'association, un correspon-

dant pourra par exemple lister tous les médias d'un département, un autre pourra représenter *Paysages de France* à une réunion de concertation RLP, un dernier pourra effectuer des relevés d'infraction dans sa région...

Une liste de neuf tâches différentes est proposée aux adhérents volontaires, pouvant être complétée par des propositions personnelles.

L'ensemble des correspondants locaux ainsi que tous les adhérents ayant exprimé le souhait de s'impliquer lors de leur adhésion ont été sollicités.

Merci aux 70 « *correspondants Paysages de France* » qui ont déjà répondu à cet appel !

Communication

- 15 **communiqués de presse**
- 2 numéros de « *Paysages de France - Infos* », en juin et décembre 2020. À noter : notre publication passera cette année à un format deux fois plus grand, pour plus de clarté et de visibilité. Nous tenons à conserver l'envoi papier, plus agréable à lire qu'un écran (que tous n'ont d'ailleurs pas !) Alors autant que la taille des caractères le permette !
- **Notre site internet** est le média de référence pour qui veut suivre l'actualité de l'association, avec la publication, en vitesse de croisière, d'une soixantaine d'articles en un an. Mais beaucoup moins cette année (une trentaine), en raison de la crise sanitaire qui a quelque peu perturbé le fonctionnement de l'association. Le site permet également de retrouver tous nos communiqués, une revue de presse reprenant l'intégralité des articles citant *Paysages de France*, ainsi que votre espace adhérent qui permet à chacun de modifier ses coordonnées, récupérer ses reçus fiscaux ou vérifier sa date d'adhésion.
- Lancée il y a deux ans, **notre infolettre** poursuit son bonhomme de chemin. Seulement deux numéros cette année, du fait de la moindre activité donnant

lieu à des publications. Sans inonder les boîtes aux lettres, l'infolettre permet aux adhérents (qui disposent d'une adresse électronique) et aux sympathisants d'être tenus régulièrement au courant des publications de notre site internet. En effet, ces infolettres n'ont pas de contenu original mais présentent succinctement les publications du site. Un simple clic sur un article qui vous intéresse, et il s'ouvre pour une lecture complète sur votre navigateur.

- ***Paysages de France* sur les réseaux sociaux** : désormais incontournables dans la communication moderne, les réseaux sociaux, au-delà d'une mode, permettent de diffuser les informations de façon très réactive, et d'engendrer des retours et réactions dont nous n'aurions pas connaissance par d'autres vecteurs de communication. Notre page **Facebook** est suivie par 1389 abonnés, **Twitter** par environ 1100. Ce n'est pas encore énorme, mais certaines informations, par le biais des "republications", sont diffusées bien au-delà de ces abonnés et atteignent des milliers de personnes. La page **Youtube** conserve les vidéos réalisées par l'association ou celles de différents médias citant *Paysages de France*.

• Dans les médias

La présence de *Paysages de France* dans les médias s'est traduite par une cinquantaine d'articles, interviews, ou reportages dans la presse écrite, sur les radios, télévisions et sur les sites internet (dont une trentaine rien que sur nos *Prix de la France moche*, qui ont remporté un franc succès). Les articles sont parfois rédigés après la diffusion de nos communiqués de presse, mais aussi, signe de l'expertise de notre association, suite à des demandes directes de journalistes, cherchant l'info là où elle est, il faut le dire, la plus fiable.

Ils ont parlé de *Paysages de France* en 2020 :

(Note : tous ces articles et extraits d'émissions sont à retrouver sur notre site : [S'informer](#) > Revue de presse)



Compte de résultat 2020

	31/12/2020	31/12/2019
Ventes de marchandises, de produits fabriqués		27
Prestations de service		
Subventions d'exploitation		
Cotisations, dons	33 259	36 723
Indemnités jugements	24 669	14 101
Amortissements et provisions		
Autres produits de gestion courante		
Total des produits d'exploitation	57 928	50 851
Autres achats et charges externes	24 224	29 868
Impôts, taxes et assimilés		
Rémunération du personnel		0
Charges sociales		0
Amortissements et provisions	1 644	2 056
Dotation aux provisions		
Autres charges		4
Total des charges d'exploitation	25 868	31 928
1 - RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	32 060	18 923
Intérêts et produits financiers	1 548	2 119
Charges financières		269
2 - RÉSULTAT FINANCIER	1 548	1 850
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT (1+2)	33 608	20 773
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Impôts	165	222
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
TOTAL DES PRODUITS	59 476	52 701
TOTAL DES CHARGES	26 033	32 150
EXCÉDENT ou DEFICIT	33 443	20 551
<i>Evaluation des contributions volontaires en nature</i>		
PRODUITS		159 918
Bénévolat		159 918
Prestations en nature		
CHARGES		159 918
Personnel bénévole		159 918
Mise à disposition gratuite de biens et services		

Budget prévisionnel 2021

PRODUITS	
Ventes divers	100
Cotisations, dons	37 000
Indemnités des TA	20 000
Total des produits de fonctionnement	57 100
CHARGES	
Achats	9 600
Autres achats et charges externes	34 500
Prestations	12 500
Impôts, taxes et assimilés	500
Total des charges de fonctionnement	57 100

Rapport financier - exercice 2020

BILAN ACTIF

- **Immobilisations corporelles** : mobilier, matériel de bureau et informatique : aucun achat ni mise au rebut, valeur comptable : 0 €, valeur du marché : 4 520 €.
- **Immobilisations incorporelles (site internet)** : 82 € (investissement quasi-amorti)
- **Valeurs mobilières de placement** : 50 104 € (parts sociales du *Crédit coopératif*)
- **Disponibilités** : 293 487 €
- **Charges constatées d'avance** : 1 822 € (factures concernant des actions en 2021 : salons, achat de timbres...).

BILAN PASSIF

- **Fonds propres** : 359 714 € (en augmentation grâce au résultat de l'exercice).
- **Fournisseurs (factures non parvenues ou non encaissées au 31 décembre)** : 1 652 €.
- **Dettes fiscales et sociales (impôt sur revenus financiers)** : 165 €

COMPTE DE RESULTAT

- Les produits d'exploitation s'élèvent à 57 928 € contre 50 851 € en 2019 (montant total des indemnités des tribunaux plus important).

Répartition des principaux postes :

* Ventes diverses : (salons annulés)	0 €
* Cotisations, dons (dons en baisse : nombreux déplacements annulés et activité légèrement réduite) :	33 259 €
* Produits des jugements en faveur de l'association (en hausse) :	24 669 €
* Résultat financier (dépréciation de certaines SICAV) :	1 548 €

- Charges de fonctionnement : 25 868 € (en baisse).

- **L'association réalise donc un excédent de 33 443 €**, contre 20 551 € en 2019, dû au montant total des indemnités perçues plus important (jugements en faveur de l'association).

Valorisation des contributions volontaires en nature

Au cours de l'exercice, l'association a bénéficié, pour la réalisation et la préparation des dossiers, des réunions et démarches diverses, de contributions volontaires (environ une centaine de bénévoles qui participent à des degrés divers) évaluées à plus de 11 500 heures. Sur une base de calcul de 1 500 € bruts mensuels, la valorisation des contributions volontaires est estimée à 159 918 €.

Conclusion

La crise sanitaire a compromis un grand nombre de réunions ou rencontres physiques, d'où un montant des dons bénévoles en baisse ; par contre, le montant des cotisations est stable. Les dossiers judiciaires ont pu suivre leur cours car ce sont des procédures essentiellement écrites.

Prévisions 2021

- Pas de projet d'investissement programmé pour cette année.
- Augmentation prévisible des déplacements si la situation sanitaire le permet (réunions RLP, CDNPS, réunions du conseil d'administration, etc.)
- Comme les années précédentes, aucune subvention publique ou privée n'est sollicitée pour 2021.

Grenoble, le 10 janvier 2021

Josiane Delpiroux, trésorière